

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE

2026-047

**Arrêté temporaire de circulation pour
Dimanche 13 septembre 2026**

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre le passage de la Foulée Ronquerollaise du dimanche 13 septembre 2026 de 11h à 13h, il y a lieu d'interdire la circulation pendant toute la durée de la course comme suit :

Interdiction de circuler de 11h à 13h.

- Chemin Quideau
- Rue du Prieuré (haut)
- Chemin de Normandie
- Chemin de Pontoise

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers ;

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES
A R R E T E**

Article 1 - Afin de permettre le bon déroulement de la course la Foulée Ronquerollaise, interdit la circulation le dimanche 13 septembre 2026 entre 11h et 13h comme suit :

Interdiction de circuler de 11h à 13h.

- Chemin Quideau
- Rue du Prieuré (haut)
- Chemin de Normandie
- Chemin de Pontoise

Article 2 - Un service d'ordre et pose de barrières et panneaux seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté et conformément au plan ci-annexé.

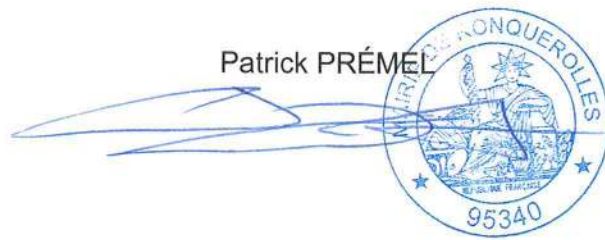
Article 3 - En cas de nécessité, les voies seront ouvertes à la circulation pour tous les véhicules d'urgence et de secours,

Article 4.- Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Mme la capitaine de la brigade de Gendarmerie de Persan
- Au centre de secours et d'incendie de Persan

Fait à Ronquerolles
Le 4 septembre 2026
Le Maire :

Patrick PRÉMEL



Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260904-A_2026_047-AR

S²LO

